

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008**

**TEXTE SIGNALE**

**ARRÊTÉ**

portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession.

*Du 26 décembre 2007*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession.**

*Du 26 décembre 2007*

NOR D E F D 0 7 7 2 6 4 9 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Arrêté du 9 mars 2001 ( JO du 11, p. 3974, BOC, p. 1854. ; BOEM 800.3) modifié

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 114.2.1, 800.3.

*Référence de publication :* JO N° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 130 ; signalé au BOC.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 2001-221 du 9 mars 2001 autorisant le ministre de la défense à déléguer, par arrêté, ses pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services, modifié par le décret n° 2007-1923 du 26 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu le décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique,

Arrête :

Art. 1er. Les chefs de service et les directeurs d'établissement et d'organisme énumérés en annexes au présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, leurs suppléants, reçoivent délégation de pouvoirs à l'effet de conclure les contrats portant cession à des tiers de travaux, fournitures ou services, à concurrence des montants maxima fixés dans lesdites annexes.

Art. 2. L'arrêté du 9 mars 2001 portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et fixant le montant maximum des contrats de cession est abrogé.

Art. 3. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1er janvier 2008.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

A. VIAU.

ANNEXE I.  
**DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT**

SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES	MONTANT MAXIMUM des contrats (1)
<i>I. Direction des systèmes d'armes</i>	
Service centralisé des achats	MAPA x 30
<i>II. Direction des systèmes de forces, des stratégies industrielle, technologique et de coopération</i>	
Service des recherches et technologies de défense et de sécurité	MAPA x 10
Centre d'analyse de défense	MAPA x 10
Centre de documentation de l'armement	MAPA x 10
<i>III. Direction de l'expertise technique</i>	
Centre d'expertise parisien	MAPA x 30
Centre d'études de Gramat	MAPA x 30
Établissement technique d'Angers	MAPA x 30
Établissement technique de Bourges	MAPA x 30
Centre d'électronique de l'armement	MAPA x 30
Centre technique des systèmes navals	MAPA x 30
Groupe d'études sous-marines de l'Atlantique	MAPA x 30
Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques	MAPA x 30
Centre d'études du Bouchet	MAPA x 30
<i>IV. Direction des essais</i>	
Centre d'essais en vol	MAPA x 30
Base d'essais d'Istres	MAPA x10
Base d'essais de Cazaux	MAPA x10
Base d'essais de Toulouse	MAPA x10
Centre d'essais des propulseurs	MAPA x 30
Centre d'achèvement et d'essais des propulseurs et engins	MAPA x 30
Centre d'essais aéronautique de Toulouse	MAPA x 30
Centre d'essais de lancement de missiles	MAPA x 30
Bassin d'essais des carènes	MAPA x 30
<i>V. Direction de la qualité et du progrès</i>	
Service de la qualité	MAPA x 30
Établissement central de soutien	MAPA x 10
Centre technique des systèmes d'information	MAPA x 10
<i>VI. Direction des ressources humaines</i>	
Centre d'enseignement et de formation d'Ile-de-France	MAPA x 10
Centres de formation de Bourges, Latresne, Brest et Lorient	MAPA x 10
Centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement	MAPA x 10
Centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques	MAPA x 10
(1) L'expression « MAPA x » s'entend comme suit : montant égal à « n » fois le seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 26-II (1.) du code des marchés publics.	

ANNEXE II.  
**ARMÉE DE L'AIR.**

SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES	MONTANT MAXIMUM des contrats (1)
<i>Service industriel de l'aéronautique</i>	
Atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu-en-Bugey	MAPA x 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux	MAPA x 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand	MAPA x 10
Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu	MAPA x 10
(1) L'expression « MAPA x » s'entend comme suit : montant égal à « n » fois le seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 26-II (1.) du code des marchés publics.	